

ORDONNANCE C-4.1, o. 202

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3,
par. 13^o)

**Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 076
pour la délivrance de permis de stationnement mensuel**

À sa séance ordinaire du 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète la modification suivante:

- 1.** L'ordonnance C-4.1, o. 076, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2015 est modifiée, par le remplacement de l'article 1, par le suivant:

« 1. Les permis de stationnement mensuel sont délivrés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. »
- 2.** Cette même ordonnance est également modifiée par la suppression de l'annexe prévue à l'article 1, et de la subrogation de l'article 2.
- 3.** La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin